

Qui fait quoi ?

- Le travailleur salarié qui souhaite demander une allocation d'adoption complète les rubriques 1, 2, 3, 4 et 5 de ce formulaire qu'il transmet à la mutualité accompagné des documents requis (voir rubrique 4).
- L'employeur du travailleur salarié qui souhaite demander une allocation d'adoption (ou son mandataire), complète la rubrique 6.
- La mutualité informe ensuite par écrit le travailleur salarié de la décision.

Rubrique 1

Données concernant le travailleur salarié

Instruction : compléter les données demandées OU apposer une vignette de la mutualité.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de registre national : _ _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _

(Voir verso de la carte d'identité, coin supérieur gauche)

N° inscription : _____

n° téléphone : _____

Rubrique 2

Données concernant l'enfant adopté

Instruction : si vous adoptez plusieurs enfants simultanément, veuillez uniquement compléter l'annexe relative à l'adoption simultanée jointe au présent formulaire.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _ _ _ - _ _ _ - 2 0 _ _ _

Voir verso

Vos données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel. À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : privacy.fr@solidaris.be

Rubrique 3

Données concernant le congé d'adoption

Le congé d'adoption commence

- Au plus tôt le lendemain du jour de l'inscription de l'enfant mineur à sa résidence principale
- au plus tard 2 mois après cette inscription.
- En cas d'adoption internationale, le congé d'adoption peut toutefois déjà prendre cours avant cette inscription, soit dès le lendemain de l'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant, afin de vous permettre d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille.
- Le congé d'adoption dure maximum 6 semaines par parent adoptif, indépendamment de l'âge de l'enfant mineur.
- Le congé d'adoption de maximum 6 semaines par parent adoptif peut être allongé de 3 semaines. Ces 3 semaines peuvent être prises par un seul des parents ou partagées entre les 2 parents adoptifs.
- Le nombre de semaines de congé d'adoption peut être doublé pour chacun des parents adoptifs si l'enfant est atteint:
 - d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins, ou
 - d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales), ou
 - d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales).
- La durée maximale du congé d'adoption peut être allongée de 2 semaines par parent adoptif en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants mineurs.
- Le congé d'adoption doit être pris de manière ininterrompue, mais il n'y a pas d'obligation de prendre le nombre maximum de semaines. Le congé doit en tout cas être constitué de semaines complètes, avec un minimum d'1 semaine.
- **! Si vous avez déjà bénéficié d'un congé de naissance pour le même enfant, votre congé d'adoption sera raccourci !**

Date de début : ___ - ___ - 20 ___

Durée : ___ semaines

Rubrique 4

Documents à joindre*

Instruction : cocher les documents joints

Dans tous les cas joindre 1 des documents suivants

- **Adoption en Belgique**
une copie de l'attestation de l'autorité centrale communautaire compétente qui atteste qu'une procédure d'adoption de l'enfant est en cours et qu'il vous a été confié, dans ce but, en tant qu'adoptant ;
ou
- **Adoption à l'étranger**
 - une copie de la décision de reconnaissance de l'adoption étrangère délivrée par le Service adoption internationale du SPF Justice ou un extrait de l'acte d'adoption ou, si vous ne disposez pas de l'un des deux documents précités au moment de l'inscription de l'enfant à votre résidence principale, une copie de l'attestation de l'autorité centrale communautaire compétente qui atteste qu'une procédure d'adoption de l'enfant est en cours et qu'il vous a été confié, dans ce but, en tant qu'adoptant ;
 - une copie de la preuve d'approbation, par l'autorité centrale communautaire compétente, de la décision de vous confier l'enfant en tant qu'adoptant lorsque vous prenez le congé d'adoption avant l'inscription de l'enfant à votre résidence principale (afin de vous permettre : d'aller chercher l'enfant dans son Etat d'origine en vue de son accueil effectif dans votre famille).
- **Uniquement si d'application**
Un document attestant que l'enfant est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative à la constatation de l'incapacité physique ou mentale de l'enfant).

* Si vous ne disposiez pas encore de ces documents, votre mutualité vous invitera, après réception de cette demande, à lui fournir ces documents aussi vite que possible.

Voir verso

S059.F

Rubrique 5

Déclaration sur l'honneur du travailleur salarié

Instruction : en présence de deux parents adoptifs avec une prise de 1,2 ou 3 semaines supplémentaires, il y a lieu de cocher, selon la situation concrète concernée, le point 3, 4 ou 5 (= déclaration sur l'honneur en cas de prise de 1, 2 ou 3 semaines supplémentaires).

- Je déclare demander une allocation d'adoption en qualité de travailleur salarié, telle que décrite ci-dessus.
- Je m'engage à communiquer à ma mutualité tous changements impactant mon droit au congé d'adoption (réduction de la durée du congé,...).
- Uniquement en présence de 2 parents adoptifs et en cas d'allongement du congé d'adoption avec 3 semaines supplémentaires que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que je suis le seul parent adoptif à prendre ces 3 semaines supplémentaires.
- Uniquement en présence de 2 parents adoptifs et en cas d'allongement du congé d'adoption avec 2 semaines supplémentaires que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que l'autre parent adoptif prend au maximum 1 semaine supplémentaire ou ne prend aucune semaine supplémentaire.
- Uniquement en présence de 2 parents adoptifs et en cas d'allongement du congé d'adoption avec 1 semaine supplémentaire que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que l'autre parent adoptif prend au maximum 2 semaines supplémentaires ou ne prend aucune semaine supplémentaire.

J'atteste par la présente,

- avoir pris la totalité du congé de naissance pour le même enfant.
- ne pas avoir pris de congé de naissance pour le même enfant.

J'affirme sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète.

Date: ____ - ____ - 20 ____

Signature:

Rubrique 6

Déclaration de l'employeur du travailleur salarié

Instruction : si vous avez plusieurs employeurs, utilisez un formulaire de demande par employeur

Le (la) soussigné (e), Monsieur / Madame _____

représentant de _____

(nom de l'entreprise et numéro unique d'entreprise)

déclare que le travailleur / la travailleuse susmentionné(e), Monsieur / Madame _____

m'a averti par écrit le ____ - ____ - 20 ____ qu'il / elle prend le congé d'adoption à partir du ____ - ____ - 20 ____

Date : ____ - ____ - 20 ____

Signature :

Voir verso

S059.F

Relative à l'adoption simultanée

Instruction : à compléter uniquement en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants

Enfant 1

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 20 ____

Enfant 2

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 20 ____

Enfant 3

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 20 ____

Enfant 4

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 20 ____